

## Convention d'adhésion aux services du Pôle Numérique

Entre

**Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot**, représenté par son Président, Monsieur Pascal LAVAU, dûment habilité par la délibération n°510 du conseil d'administration du 30 novembre 2020,  
ci-après dénommé le CDG46,

Et

.....<sup>1</sup>  
représenté(e) par son/(sa).....<sup>2</sup>  
*Nom / Prénom* : .....  
dûment habilité(e) par une délibération en date du ..... ,  
ci-après dénommé(e) la collectivité ou l'établissement public.

### Il est préalablement exposé :

- ✓ Vu le Code général de la fonction publique
- ✓ Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, par délibération du 24/02/2022, a regroupé les services du pôle numérique dans une convention unique, s'appuyant sur un catalogue des services mutualisés.

### Il est convenu ce qui suit :

<sup>1</sup> : nom de la collectivité

<sup>2</sup> : Autorité territoriale (préciser : Maire, Président)

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité aux différents services du pôle numérique du CDG46, à compter du .....

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités locales dans le domaine numérique, le CDG46 propose un ensemble de prestations à travers cinq familles de services :

- Service Progiciels : assistance et formation sur les progiciels Berger-Levrault et Cosoluce
- Service Informatique : assistance, maintenance et conseil informatique concernant les postes informatiques, les serveurs et le réseau.
- Service Internet : création, assistance et maintenance de site web et messagerie électronique, formation à l'utilisation des outils.
- Service Dématérialisation : assistance et maintenance sur les plateformes de dématérialisation (Tiers de télétransmission ACTES/Hélios, parapheur électronique, convocation des élus)
- Service Dématérialisation des marchés publics : assistance et maintenance sur le profil acheteur, accompagnement à la passation d'un marché public.

## Article 2. Détails et conditions spécifiques des prestations

Les prestations proposées sont détaillées dans le **Catalogue des prestations numériques** contenant :

- Le type de prestation
- Le périmètre d'intervention du CDG46 et le contenu de la prestation
- L'intérêt de la prestation pour la collectivité
- Le tarif
- Le niveau d'engagement du CDG46
- Les conditions spécifiques à respecter par la collectivité pour l'exécution de la prestation

## Article 3. Modalités de souscription

L'adhésion à la présente convention permet de souscrire à une ou plusieurs prestations proposées dans le **Catalogue des prestations numériques**.

Toute demande d'adhésion à une prestation est précédée d'une étude de faisabilité par les services du Pôle Numérique

Le choix des prestations est à renseigner dans le document « **Services souscrits par la collectivité dans le cadre de la convention de services numériques** », annexé à la présente convention.

La convention et l'annexe doivent être signées et tamponnées en double exemplaire puis envoyées par voie postale au CDG46.

Une modification de l'annexe ne remet pas en cause la convention signée (mise à jour, souscription ou résiliation d'une prestation). Seule l'annexe doit être renvoyée signée et tamponnée au CDG46 par voie postale.

## Article 4. Moyens mis en œuvre

Pour assurer ces missions, le CDG46 met à la disposition de la collectivité une équipe d'agents spécialisés dans leur domaine. Ces agents interviennent à distance ou, sur demande spécifique, sur site.

## Article 5. Facturation

La facturation est réalisée à partir de l'annexe **Services souscrits par la collectivité dans le cadre de la convention de services numériques**, détaillant l'ensemble des prestations souscrites par la collectivité / l'établissement.

Les tarifs figurant au « catalogue des prestations numériques » s'entendent toutes taxes et frais de déplacements compris.

La facturation est réalisée sur la base d'une année complète, aucune réduction au *pro rata temporis* n'est appliquée en cas de souscription ou de résiliation à une prestation en cours d'année.

## Article 6. Révision des tarifs

Les tarifs indiqués dans le **Catalogue des prestations numériques** font l'objet d'une révision annuelle selon l'évolution de l'indice Syntec sur la base des valeurs en vigueur au mois de septembre de chaque année, à retrouver sur <https://www.cdg46.fr/>.

Ils peuvent également être révisés par décision du Conseil d'Administration du CDG46.

## Article 7. Licences logicielles

Le CDG46 peut fournir à la collectivité des licences logicielles nécessaires à la mise en œuvre de services décrits dans le **Catalogue des prestations numériques**.

A ce titre, le CDG46 concède à la collectivité une licence non-exclusive et non transférable sur ces logiciels. Les droits d'utilisation conférés par cette licence cesseront automatiquement à la fin de la convention et/ou de la prestation choisie.

## Article 8. Durée de la convention

À défaut de résiliation notifiée par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, le contrat sera automatiquement reconduit pour une nouvelle durée d'un (1) an, courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Cette reconduction annuelle se poursuivra ainsi d'année en année, sauf dénonciation dans les conditions précitées.

## Article 9. Protection des données

### 1. Obligations du CDG46 envers la Collectivité

Conformément à la législation en vigueur et au règlement n° (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit *Règlement Général sur la Protection des données*, ci-après « *RGPD* »), le CDG46 s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) faisant l'objet de convention ;
2. traiter les données conformément aux instructions documentées de la collectivité ou l'établissement public ;
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
5. prendre en compte les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
6. mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque pour assurer la protection des données ;
7. assister la collectivité ou l'établissement public dans son obligation de respect du droit des personnes concernées en lui apportant l'aide nécessaire ;
8. notifier les violations de données à caractère personnel à la collectivité ou l'établissement public dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, si possible, 48 heures au plus tard après en avoir pris connaissance ;
9. assister la collectivité ou l'établissement public pour le respect de l'ensemble de ses obligations notamment en matière d'analyses d'impacts ;
10. communiquer à la collectivité ou l'établissement public le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ;
11. tenir un registre de toutes les activités de traitement menées ;
12. mettre à la disposition de la collectivité ou l'établissement public la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de protection des données et pour permettre la réalisation d'audits par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## **2. Obligations de la Collectivité ou de l'établissement public envers le CDG46**

La collectivité ou l'Établissement Public s'engage à :

1. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le CDG46 ;
2. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
3. superviser le traitement auprès du CDG46 ;
4. fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

## **Article 10. Réversibilité**

En cas de résiliation de la convention ou une des prestations, le CDG46 s'engage à restituer, à la demande de la collectivité, l'ensemble de ses informations et sans pouvoir opposer à cette restitution aucune exception de quelque nature que ce soit à l'exception du non-règlement des sommes dues.

Dans le cadre de la prestation **Télésauvegarde**, le CDG46 fournira, à la demande de la collectivité, une copie des données sauvegardées sur un disque dur externe USB qui sera fourni par la collectivité et dont la taille sera adaptée au volume des données à sauvegarder. Cette opération sera réalisée sur rendez-vous au CDG46.

## Article 11. Compétence juridictionnelle

En absence de règlement amiable, tout litige survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

*Fait en double exemplaire*

|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Pour la collectivité ou l'Établissement Public</i></p> <p>A ....., le .....,</p> <p><sup>3</sup> Le Maire, Le Président,<br/>(signature et cachet)</p> <p><sup>4</sup> .....</p> | <p>Pour le CDG46,</p> <p>A Pradines, le .....,</p> <p>Le Président,<br/>(signature et cachet)</p> <p>Pascal LAVAUUR</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

<sup>3</sup> Rayer la mention inutile

<sup>4</sup> Nom et prénom de l'autorité territoriale